

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 19 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité de suivi de la réforme de l'usure, mis en place en 2010, avait été constitué afin de suivre les effets de la réforme de l'usure, pour une durée de 2 ans.

Sa mission étant terminée, sa pérennisation n'apparaît pas justifiée.